

QUESTION ÉCRITE :

Madame la députée Christelle Petex-Levet souhaite alerter Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la réforme de l'assiette des dépenses éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, la réforme portant automatisation du FCTVA a introduit un changement d'assiette des dépenses éligibles. Cette réforme, dont la principale manifestation est l'automatisation, substitue une logique comptable à une logique d'éligibilité. En ce sens, les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains ont été exclues.

Les collectivités territoriales regrettent fortement cette orientation qui dégrade leurs finances locales. En effet, le FCTVA est l'aide principale à travers laquelle l'État accompagne les collectivités territoriales en matière d'investissement. Sa finalité consiste à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA supportée sur leurs dépenses réelles d'investissement et non récupérables par la voie fiscale en raison de leur statut.

Cette réduction de leurs ressources porte malheureusement préjudice à la mise en œuvre de projets d'aménagement essentiels et parfois prévus de longue date. La perte du FCTVA pour les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains va donc à l'encontre du soutien à l'investissement local pourtant essentiel.

Interpellée par de nombreuses communes de sa circonscription désemparées face à la mise en place de cette réforme et inquiètes de ses conséquences sur leurs budgets des années à venir, Madame la députée souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte pallier ces importantes pertes financières pour les collectivités locales et également s'il envisage de réintégrer l'ensemble des dépenses actuellement supprimées dans l'assiette du FCTVA pour ainsi continuer à encourager l'investissement local et le déploiement des politiques d'aménagement.